# Art. 6 Zone d’activités économiques communale type 1

Les zones d’activités économiques communales type 1 (ECO-c1) sont réservées aux activités de commerce de gros, aux établissements à caractère artisanal, à l’industrie légère, aux équipements collectifs techniques ainsi qu’aux activités de transport et de logistique. Le commerce de détail est limité à 2.000 m2 de surface de vente par immeuble bâti.

Les services administratifs ou professionnels sont limités à 3.500 m2 de surface construite brute par immeuble bâti.

Le stockage de marchandises ou de matériaux n’est autorisé que complémentairement à l’activité principale.

Y sont admis des logements de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d’une entreprise particulière. Ces logements sont à intégrer dans le corps même des constructions.

On distingue les zones suivantes:

* Zone sise route de Larochette
* Zone sise rue de l’Industrie
* Zone sise route d’Ettelbruck